

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 25/06/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ' SOUTIEN AUX INITIATIVES D'URBANISME TRANSITOIRE '

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la délibération n°01 du Conseil communautaire du 30 mars 2010 adoptant le projet « Grand Centre – Cœur d'agglo »,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement durable et de biodiversité,

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière de développement urbain,

CONSIDERANT le développement du projet « Grand Centre – Cœur d'agglo »,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Île-de-France « soutien aux initiatives d'urbanisme transitoire » et l'intérêt pour la CACP d'y répondre,

DECIDE :

Article 1 1 :

LA MISE EN PLACE d'un espace vert pédagogique temporaire sur le thème de la nature en ville, sur l'espace vacant (parcelle AX 159) alloué à la CACP pour deux ans à compter de sa réception à l'automne 2020.

Article 2 :

LA CANDIDATURE de la Communauté d'agglomération à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Île-de-France « Soutien aux initiatives d'urbanisme temporaire » pour la réalisation de ce projet.

Article 3 :

QUE la présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise en application de l'Ordonnance de 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Cergy, le 23 juin 2020

Le Président



Dominique LEFEBVRE